

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
19 décembre 2007 à dix huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et L'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme KERBRAT, M. DAVID, Mme COENT, M. MERCY, M. BREGEON, M. COLAS, M. COSTARD, Mme BRUNERY, M. PONT, Mme COLLET, Mme LE MEUR, M. NICOLAS, Mme EVANNO/POUCH, M. KERMABON, M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, M. HULIN, M. FONTANIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Mme STEPHANT à Mme KERBRAT, Mme LE LIDEC à M. KERMABON, M. PERRON à Mme HIBLOT

ETAIENT ABSENTES : Mmes GUILLOME et PENHER.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie-Thérèse LE MEUR, Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2007 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

**BORDEREAU N°1 :
RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2008.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Municipal et la Commission des Finances, compte-tenu du contexte dans lequel les collectivités locales se situent cette année et dans lequel la Commune de Larmor-Plage évoluera avec ses objectifs à court et moyen termes, sont d'avis de préparer le budget primitif 2008 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l'appui de sa convocation et les conclusions s'y trouvant.

La Commission des Finances du 11 décembre 2007 en a pris acte après l'avoir étudié.

Le Conseil en a débattu.

BORDEREAU N°2 :
RAPPORTEUR : Mme D. HIBLOT

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Ville
Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Eau .

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les modifications budgétaires suivantes permettent d'ajuster l'exécution budgétaire de fin d'exercice 2007 pour la section d'investissement.

► **BUDGET VILLE**

Articles	opérations	fonctions	services	libellés	Propositions DM1
DEPENSES - FONCTIONNEMENT					
66111		01	100	Intérêts des prêts	- 5.400
6227		020	200	Frais d'actes	- 9.400
63512		01	100	Taxes foncières	+ 800
637		33	3300	Autres impôts	+ 600
657362		52	5200	Subvention fonctionnement	+ 16.000
6748		025	0250	Subventions exceptionnelles	- 8.000
73968		01	100	Reversement fiscalité	+ 5.400
OPERATIONS INDIVIDUALISEES					
2312	0508	824	8241	Aménagement ZA Kerhoas	- 68 000,00
2313	0402	64	4635	constructions maison de l'enfance	30 000,00
2315	0201	822	8220	entrée plateau du ménez	12 000,00
2315	0701	822	8220	giratoire saint Yves	5 000,00
AUTRES TRAVAUX					
2152		822	8220	Installation de voirie	- 30 000,00
2188		64	4635	Equipement maison de l'enfance	- 20 000,00
2313		211	2110	Travaux bâtiment scolaire	11 000,00
2313		411	4115	Travaux tennis couvert	5 000,00
2315		822	8220	Voirie réseaux	55 000,00
TOTAL DEPENSES					0,00

► **BUDGET ANNEXE EAU**

Ces modifications concernent l'achat d'eau à Ploemeur :

678 - Charges exceptionnelles - 1350
605 - Achat eau + 1350

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les propositions présentées ci-dessus.

Après délibération le bordereau a été adopté par 14 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. DAVID, Mme COENT, M. MERCY, M. BREGEON, M. PONT, M. COUGOULIC, Mme ALBERT, MM GAUTRON, HULIN, FONTANIER)

BORDEREAU N°3 :
RAPPORTEUR : Mme Danielle HIBLOT.

OBJET : Tarifs publics communaux 2008

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs locaux 2008 à appliquer dès le 1^{er} janvier 2008.

La politique tarifaire proposée s'articule comme suit :

I – TARIFS MAINTENUS

- **Activités de loisirs** ⇒ séjour neige 2008

- **Médiathèque** – Tous les tarifs sauf les expositions dans le hall sont maintenus à leur niveau 2007. La participation aux frais d'accrochage est portée à 45 euro.

- **Location des salles municipales** – maintien des tarifs pour les deux catégories.

II – COEFFICIENT D'ACTUALISATION

Des coefficients différents sont appliqués aux services suivants :

⇒ service funéraire	+ 2,0 %
⇒ occupation du domaine communal	+ 2,0 %
⇒ droit de place sur les marchés (avis favorable du SCNS)	+ 2,0 %
⇒ ramassage des encombrants – location véhicule et matériel	+ 2,9 %
⇒ activités périscolaires CLSH – Sport Vac,	+ 2,0 %
⇒ camping municipal des Algues	+ 3,5 %

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président propose donc d'adopter les tarifs applicables au 1^e janvier 2008 tels que présentés dans le tableau ci-joint.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4 :
RAPPORTEUR : M. SIMON SPENCE

OBJET : Subvention secteur social

Monsieur le Président propose à l'assemblée, afin d'équilibrer le budget du foyer du Phare, de fixer comme suit une subvention exceptionnelle 2007 qui sera inscrite au compte 65736,

➤ Foyer du Phare : 16 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à verser la subvention définie ci-dessus.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5 :
RAPPORTEUR : Mme Brigitte MELIN

OBJET : Saison culturelle 1^{er} trimestre 2008
Tarifs des spectacles

Dans le cadre de la saison culturelle du début de l'année 2008, des spectacles sont proposés à la salle des fêtes.

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs pour chaque manifestation, à savoir :

Dates			Plein tarif	Tarif réduit
Vendredi 15 février	Francis Lalanne	chanson	25 €	20 €
Samedi 16 février	Francis Lalanne	chanson	25 €	20 €
Vendredi 14 mars	Les Voix Naturelles	concert	10 €	5 €
Samedi 29 mars	La compagnie Quai des Valses	Danse contemporaine	10 €	5 €

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 11 décembre 2007,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6 :
RAPPORTEUR : Mme Brigitte MELIN

OBJET : Animations culturelles 2008
Demande de subventions auprès du Conseil Général du Morbihan

Dans le cadre de ses activités, le service culturel de la Ville organise tout au long de l'année des animations : concerts, spectacles, expositions, etc...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'obtention de subventions les plus élevées possible pour l'ensemble de ses manifestations à caractère culturel auprès du Conseil Général du Morbihan.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7 :
RAPPORTEUR : M. Gérard KERMABON

OBJET : Taxe de raccordement au réseau assainissement 2008

Monsieur le Président expose que le montant de cette taxe de raccordement doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Le montant 2007 voté par délibération du 20 décembre 2006 s'élevait à 950 €.

La Commission des Finances du 11 décembre 2007 propose de la porter à :

- 1.050 € par logement dans les maisons individuelles et dans les collectifs.
- 1.050 € par tranche de 10 chambres pour les établissements hôteliers et assimilés. Les arrondis sont faits à la tranche supérieure lorsque cette tranche dépasse 5 chambres
- 1.050 € par module de bureau et par installation artisanale.

Le titre de recette sera mis en recouvrement dès l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Président propose de fixer comme indiqué ci-dessus le montant de la taxe de raccordement au réseau assainissement à compter du 1^{er} janvier 2008.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8 :
RAPPORTEUR : M. Gérard KERMABON

OBJET : fixation du coût d'un branchement assainissement 2008

Par délibération en date du 20 décembre 2006, la commune avait fixé à 700 euros le coût des raccordements au réseau assainissement de la conduite principale jusqu'au regard siphoné.

Considérant que le coût de ces travaux incombe aux propriétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président propose de fixer à 730 euros le coût des branchements à compter du 1^{er} janvier 2008 que la Commune serait amenée à réaliser pour des secteurs non encore desservis.(variation coût 2007/2008, soit + 2,85 %).

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9 :
RAPPORTEUR : M. Gérard KERMABON

OBJET : Prix du m3 d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2008
Fixation de la part communale

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, afin d'équilibrer le budget du service assainissement et de permettre la réalisation de travaux, de fixer comme suit la part communale à compter du 1^{er} janvier 2008, soit + 3,05 % :

- part fixe HT : 33,80 euro (2007 : 32,80 €)

- par m3 HT : 0,144 euro (2007 : 0,136 €)

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10 :
RAPPORTEUR : M. Gérard KERMABON

OBJET : Prix du m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2008
Fixation de la part communale

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, afin d'équilibrer le budget du service eau potable et de permettre la réalisation de travaux, de fixer comme suit la part communale à compter du 1^{er} janvier 2008, soit + 4,5 % :

- part fixe HT : 21,94 euro (2007 : 21,00 €)

- par m3 HT : 0,200 euro (2007 : 0,192 €)

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11 :
RAPPORTEUR : Mme Hélène KERBRAT

OBJET : Subventions aux élèves Larmorien des classes secondaires
pour voyages culturels et linguistiques - Année 2008

Monsieur le Président, vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

PROPOSE l'augmentation de la subvention accordée aux élèves larmorien des classes secondaires pour les voyages culturels et linguistiques pour l'année 2008, soit 30 €, (contre 29 € en 2007).

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12 :
RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE

OBJET : Emplacement artisans-taxi - année 2008.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'autoriser les artisans-taxi, ci-après désignés, à utiliser les emplacements réservés suivants :

- M. LE MENTEC Jean-Marc - 2 emplacements n° 3 et 4 (avenue du Général de Gaulle)
- M. ROUSSEAU Frédéric - 1 emplacement n°1 (av. des 4 F. Le Roy-Quéret)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de ces emplacements à compter du 1^{er} janvier 2008.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°13 :
RAPPORTEUR : M. Simon SPENCE

OBJET : Prestation préparatoire à l'emploi - Convention de partenariat avec AGORA

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un atelier technique permanent est mis en place à Larmor-Plage avec pour objectif la réalisation de chantiers qui sont ainsi des supports à l'apprentissage et à l'évaluation des comportements d'adultes en situation de travail.

Le groupe constitué de 6 personnes maximum, âgées de 24 ans au plus, est placé sous la direction du Directeur des Services Techniques et de l'encadrant technique AGORA.

Cette convention prend effet au 1^{er} novembre 2007 et se terminera le 31 octobre 2008.

En contre partie, la Ville met à disposition les moyens logistiques suivants :

- ↪ un véhicule de transport
- ↪ outils et matériels nécessaires à la réalisation du chantier
- ↪ chaussures de sécurité
- ↪ un local pour les temps de repas.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer le document contractuel précité.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14 :
RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE

OBJET : Embellissement végétal de la Ville - Demande de subvention 2008

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les espaces verts de la ville sont morcelés de taille et de forme et présentent des difficultés d'accessibilité, d'entretien et de conception.

Ces opérations d'embellissement végétal se poursuivent encore en 2008 après l'obtention par la Ville de la première fleur.

Au titre de 2008, le programme d'acquisition de végétaux, soit 1590 plants, proposé par les services s'élève à 15.265,15 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver le programme proposé
- de l'autoriser à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du programme embellissement végétal des communes pour l'année 2008.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°15 :
RAPPORTEUR : Mme Danielle HIBLOT

OBJET : Garantie d'emprunt – Office Public Départemental d'HLM du Morbihan

Vu la demande formulée par l'Office Public Départemental d'HLM du Morbihan et tendant à obtenir la garantie pour la somme de 144.000 euro représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 288.000 euro destiné à financer la construction d'un domicile partagé, rue Victor Hugo à Larmor-Plage.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
Vu les articles 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président propose :

Article 1^{er} : La Commune de Larmor-Plage accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 144.000 euro, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 288.000 euro que l'Office Public Départemental d'HLM du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un domicile partagé, rue Victor Hugo à Larmor-Plage.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social consenti par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ▶ Durée totale du prêt : 40 ans
- ▶ Echéances : annuelles
- ▶ Différé d'amortissement :
- ▶ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
- ▶ Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- ▶ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Marie à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°16 :
RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE

OBJET : Adoption des nouveaux statuts du syndicat départemental d'électricité du Morbihan et dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la Région de Ploemeur

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité du syndicat départemental d'électricité du Morbihan a adopté, le 23 octobre 2007, à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de l'action entreprise et sont de nature à donner à notre département, en matière d'énergie, et, conformément à la loi, l'outil moderne que chaque commune est en droit d'attendre.

Il nous appartient aujourd'hui de délibérer sur ce projet et, si vous en êtes d'accord, de transférer directement au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, les compétences que nous avons déléguées à ce jour au Syndicat Intercommunal d'Electrification appelé à disparaître.

Le Président du syndicat départemental attire notre attention sur les points les plus importants de ces nouveaux statuts.

Cette modification des statuts porte notamment sur :

- l'article 1 en ce qu'il modifie les personnes morales membres et le nom du syndicat dénommé « syndicat départemental d'énergies du Morbihan »,
- l'article 2.2 en ce qu'il élargit dans le cadre précisé par la loi, les compétences optionnelles,
- l'article 5 en ce qu'il modifie la composition du collège électoral. Les délégués sont toujours désignés à la base par les organes délibérants et le collège électoral reste sensiblement de même importance,
- l'article 5.3 en ce qu'il prévoit la possibilité de créer localement des commissions visant à préserver et développer les relations de proximité.

Enfin la nouvelle organisation conduit à la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification auquel notre commune adhère.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- ▶ d'approuver les nouveaux statuts ci-annexés,
- ▶ de dissoudre le syndicat intercommunal d'électrification de la Région de Ploemeur auquel notre commune adhère,
- ▶ de transférer, au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité, préalablement transférée au syndicat intercommunal, ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,
 - ▶ de transférer au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, l'exercice des compétences optionnelles préalablement transférées au syndicat intercommunal,
- ▶ de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette modification de statuts.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°17 :
RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE

OBJET : Indemnité de conseil au Trésorier Principal Municipal

Les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveurs des communes et établissements publics peuvent se voir attribuer par les collectivités une indemnité de conseil accordée en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance, en matière économique, financière et comptable, qu'ils sont susceptibles d'apporter aux collectivités.

L'indemnité de conseil est calculée en appliquant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement de la collectivité pour les trois derniers exercices (exception faite des opérations d'ordre), un taux maximum défini par l'arrêté susvisé, taux modulable en fonction des prestations assurées par le comptable.

La décision est prise pour la durée du mandat mais doit être renouvelée lors du changement du comptable public.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 8 décembre 2006 nommant Madame Noëlle PAQUIT Trésorière Principale à la Trésorerie de Lorient Collectivités à compter du 8 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2007,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Noëlle PAQUIT, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°18 :
RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE

OBJET : Personnel communal – tableau des effectifs au 31 décembre 2007

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le dernier tableau des effectifs comme suit :

Transformation de postes : Avancements de grade et promotions internes 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée,
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs au 31 décembre 2007 tel que présenté dans le document ci-annexé
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2008.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°19 :
RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE

OBJET : Extension du Port de Plaisance du Kernevel
Enquête publique

Vu les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et R.122-4 du code des ports maritimes, une enquête publique portant sur le projet d'extension du Port de Plaisance du Kernevel, a la demande de Cap l'Orient, est ouverte en mairie de Larmor-Plage du 19 novembre 2007 au 21 décembre 2007.

Le principe d'extension, approuvé par délibération en date du 19 décembre 2003 par le Conseil de Communauté, consiste à :

- Augmenter la capacité d'accueil du port, améliorer les conditions de confort et de sécurité des usagers,
- Bénéficier d'une souille naturelle à la cote courante de -8 m permettant l'accueil d'unités importantes à fort tirant d'eau,
- Améliorer le confort offert aux usagers en protégeant mieux le port du batillage et de l'agitation grâce à de nouveaux brise-clapots.

Les formalités d'affichage ont été effectuées le 30 octobre 2007.

Le Président demande au conseil de se prononcer favorablement sur le projet d'extension des installations portuaires sous réserve que soit réalisé par CAP L'ORIENT l'extension du terre-plein côté anse de Zanflamme et que soit abandonné tout projet de stationnement, dans les jardins de la villa Margaret, le long de la rue des châteaux.

Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.

La séance est levée à 19h45.